

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/788 du 27 octobre 2022 et l'arrêté AR-DAJAP/2023/148 du 1^{er} mars 2023 accordant délégation de signature aux Directeur et Directrice Adjointe de la Direction des Collèges et à certains agents de cette Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022 et du 22 mai 2023 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2022/788 du 27 octobre 2022 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 11 juillet 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230711-230711H23267H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 juillet 2023

Affiché le : 13 juillet 2023

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Collèges	Bertrand LE MOINE Directeur Aurélie PRUVOST Directrice Adjointe	Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du Directeur et de la Directrice Adjointe : Valérie DESBOUVRIES Responsable du Pôle Appui aux Collèges et aux Collégiens Kamel KHITER Responsable du Pôle Vie Quotidienne des Collèges Toutes les matières	AR-DAJAP/2022/788

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Direction des Collèges</p> <p>Pôle Vie Quotidienne des Collèges</p>	<p>Kamel KHITER Responsable de Pôle</p> <p>Kathy DEMILLY Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2023/148</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Direction des Collèges</p> <p>Pôle Vie Quotidienne des Collèges (suite)</p> <p>Service Restauration et Développement Durables</p>	<p>Julie DELMOTTE Responsable de service</p>	<p>Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p>	<p>Virginie BONNAIRE Responsable du service agents des collègues</p>	<p>AR-DAJAP/2023/148</p>
<p>Service Agents des Collèges</p>	<p>Virginie BONNAIRE Responsable de service</p>	<p>Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p>	<p>Julie DELMOTTE Responsable du service Restauration et développement durables</p>	<p>AR-DAJAP/2022/788</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Collèges</p> <p>Pôle Vie Quotidienne des Collèges <i>(suite)</i></p> <p>Coordination Territoriale</p>	<p>Liliane JOLY Responsable de service Antenne Lille Ouest</p> <p>Chantal DESMARETS Responsable de service Antenne de Lille Est</p> <p>Valérie BRIQUET Responsable de service Antenne de Lille Nord</p> <p>Guillaume DELRUE Responsable de service Antenne de Lille Centre</p> <p>Anne-Claude MOREAU Responsable de service Antenne de Douai</p> <p>Carine ABES Responsable de service Antenne de Cambrai</p> <p>Eric DUPUIS Responsable de service Antenne de Valenciennes</p>	<p>Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et DS1 à DS4</p>	<p>Liliane JOLY ou Chantal DESMARETS ou Valérie BRIQUET ou Guillaume DELRUE ou Anne-Claude MOREAU ou Carine ABES ou Michèle LEROY ou Henri-Pierre DESITTER ou Eric DUPUIS</p> <p>Responsables de services</p> <p>N.B : chacun de ces 9 responsables de services peut suppléer les 8 autres.</p>	<p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2023/785</p> <p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2022/788</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Direction des Collèges</p> <p>Pôle Vie Quotidienne des Collèges <i>(suite)</i></p> <p>Coordination Territoriale</p>	<p>Michèle LEROY Responsable de service Antenne d'Avesnes</p> <p>Henri-Pierre DESITTER Responsable de service Antenne de Dunkerque</p>	<p>Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et DS1 à DS4</p>		<p>AR-DAJAP/2022/788</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Collèges</p> <p>Pôle Appui aux Collèges et aux Collégiens</p>	<p>Valérie DESBOUVRIES Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2022/788</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Collèges
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/785**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Direction des Collèges</p> <p>Pôle Appui aux Collèges et aux Collégiens (suite)</p> <p>Service Actions Educatives</p> <p>Service Fonctionnement des Collèges</p> <p>Service Numérique et CDJ (Conseil Départemental des Jeunes)</p>	<p>Fatna AQAD Responsable de service</p> <p>Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service</p> <p>Manon PEREZ Responsable de service</p>	<p>Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p> <p>Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p> <p>Toutes les matières à l'exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p>	<p>Chacun des 3 responsables peut suppléer les deux autres</p> <p>Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable du service fonctionnement des collèges ou Manon PEREZ Responsable du service numérique et CDJ</p> <p>Fatna AQAD Responsable du service actions éducatives ou Manon PEREZ Responsable du service numérique et CDJ</p> <p>Fatna AQAD Responsable du service actions éducatives ou Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable du service fonctionnement des collèges</p>	<p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2022/788</p> <p>AR-DAJAP/2023/785</p>